Journal de Roubaix

(Quarante-huitième année. — N° 179. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX DIMANCHE 28 JUIN 1903.

TARIF D'ABONNEMENTS
Roubaix-Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : Trois mois..... 5 francs — Six mois..... 9 — — Un an..... 18 —
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION :
ROUBAIX : 71, Grande-Rue ‡ TOURCOING : 5, rue Carnot
ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES
A Roubaix..... Aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71
A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5 ;
A Mouscron..... Chez M. Henri Leroupe, rue de la Station ;
A Paris et à Bruxelles Dans les agences de publicité.
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux kiosques.

LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES DE FEMMES devant la Chambre

LES AUTORISATIONS REFUSÉES

LE RÉVEIL

Nous avons eu, dans la Loire, deux élections législatives très belles et très significatives, dont le retentissement a été considérable dans tout le pays. M. Claudinon, député de la région industrielle de Saint-Etienne, qui avait été injustement invalidé, alors qu'il avait 280 voix de plus que son concurrent, a été réélu avec une majorité de 1500 voix.

M. Joseph Ory, qui s'était présenté au premier tour de scrutin tout à fait à la dernière heure, a été élu au second tour avec une majorité de 2003 voix, dans une circonscription représentée avant par un ministériel.

Ces succès sont dus à deux causes : nous avions d'excellents candidats et l'opinion publique évolue visiblement vers la politique de liberté et de progrès que nous soutenons. Les partis extrêmes peuvent choisir le candidat qu'ils veulent, leurs électeurs votent toujours pour lui sans le discuter ; il en est tout autrement dans notre parti. Un grand nombre d'électeurs ne votent que si le candidat leur présente les garanties d'honorabilité, de droiture que comportent ses opinions, que s'il a su, dans sa vie privée, dans ses rapports d'affaires avec ses concitoyens, montrer les qualités de cœur et d'intelligence qui font augurer qu'il travaillera consciencieusement pour le bien du pays. MM. Claudinon et Ory étaient, à cet égard, irréprochables ; à vingt ans, M. Claudinon était décoré de la Légion d'honneur sur le champ de bataille ; il administra la grande commune de Chambon à la satisfaction de tous les partis ; comme industriel, c'est un patron aimé de ses nombreux ouvriers et il a pu dire aux collectivistes, dans les réunions : « Vous voulez remettre toutes les industries aux mains de l'Etat ; or, l'Etat a eu des grèves dans ses ateliers, dans ses arsenaux et dans ses fabriques d'allumettes, je n'en ai jamais eu chez moi, parce que je m'applique à être un bon patron et je m'ingénie, lorsque les affaires vont mal, à procurer du travail à mes ouvriers, même au prix de certains sacrifices. »

M. Ory est vétérinaire à Feurs depuis trente-cinq ans, il a succédé à son père qui avait eu une longue carrière ; il est le cinquième de son nom et de sa famille exerçant dans cette localité la même profession. Tous, sans exception, ont été estimés et très aimés parce qu'ils se sont appliqués à rendre constamment des services. Ils ont aussi contribué grandement au progrès agricole dans cette région.

Mais la cause principale de notre succès est dans le changement qui s'est produit chez un assez grand nombre d'électeurs de la Loire, dont le dévouement à la République ne peut être contesté. On les avait trompés avec les mots de *défense républicaine* habilement exploités ; ils voient clairement qu'on mène le pays à l'abîme et ils refusent de prêter les mains à cette politique néfaste.

Il n'y a pas en France de département plus républicain que la Loire ; depuis le 2 juillet 1871, sa représentation a toujours été républicaine, sauf dans un collège où pendant deux législatures un conservateur, libéral du reste, avait été élu à la suite d'exagérations sans nombre d'un radical-socialiste.

Nous avons mené campagne dans les deux circonscriptions éloignées l'une de l'autre. Les députés progressistes, qui étaient restés jusque-là indifférents aux luttes électorales en dehors de leur propre circonscription, ont engagé la bataille ; ils ont pu voir combien leur action était puissante.

Dans la circonscription de M. Claudinon, mes collègues Bonnevay et Dreke nous ont prêté leur concours. Dans la seconde, M. Krantz, ancien ministre des travaux publics et de la guerre, dont l'autorité est si grande dans le parti républicain, a pris part à trois réunions importantes. M. le sénateur Bourganel a visité un grand nombre de communes. Nous avons eu tous l'impression d'un réveil profond de l'opinion publique : partout, nous avons été accueillis avec la plus grande sympathie. Nous avons constaté ce fait significatif auquel nous n'étions plus habitués depuis longtemps, d'industriels, d'agriculteurs, de commerçants, prenant part avec ardeur à la lutte et jetant dans la balance électorale le poids de leur influence, de leur considération, de leur autorité morale. Nous avions contre nous à peu près tous les fonctionnaires. Ils ont été battus : j'espère que la leçon leur servira. La candidature officielle est un oxymore non-sens sous la République.

Dans toutes nos réunions, nous avons défendu l'idée de la liberté ; nous qui sommes partisans de l'enseignement laïque, qui l'avons toujours soutenu, qui avons contribué à son développement, nous nous sommes déclarés partisans irréductibles de la liberté d'enseignement ; nous avons blâmé les persécutions religieuses qui déshonoreraient le régime, si elles pouvaient être maintenues. Nous avons dit qu'il fallait en finir avec la politique de division que le ministère pratique, nous avons affirmé que le rôle d'un gouvernement républicain était d'écarter toutes les causes de désunion, de s'attacher à rapprocher les citoyens pour les faire travailler en commun au bien du pays. Nous avons montré, qu'à l'heure actuelle, de toutes les nations civilisées, la France est la plus divisée par les dissensions intestines, et qu'il y a là un péril national contre lequel il faut réagir. Nous avons dit également que l'on ne pourrait réaliser les améliorations sociales qui sont dans le vœu de tous les citoyens, que lorsque le pays, enfin uni sous le drapeau de la République, consacrerait toute son activité à créer de nouvelles richesses en développant ses grands établissements scientifiques, son industrie, son agriculture, son commerce, ses travaux publics. Nous avons montré que le déficit était la conséquence de la politique actuelle, nous avons réclamé pour le pays affaibli par tant de luttes stériles, la paix politique, la paix religieuse, la paix sociale.

On nous a entendus. Le succès a été considérable. J'ai la confiance que si des élections générales avaient lieu dans le département, nous aurions partout même résultat.

H. AUDIFFRED,
député de la Loire.

INFORMATIONS

LA DROITE DU SÉNAT

Paris, 26 juin. — Les sénateurs de Droite ont nommé aujourd'hui président, en remplacement du comte de Maillé, décédé, M. le marquis de Carné, sénateur des Côtes-du-Nord.

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Paris, 26 juin. — M. Yves Guyot a fait hier soir au Grand-Orient de France, rue Cadet, sous la présidence de M. Adolphe Carnot, une conférence sur la représentation proportionnelle.

Après un historique de la question et un exposé des résultats obtenus en Belgique par ce mode d'élection, M. Yves Guyot a expliqué le système adopté par la Ligue de la représentation proportionnelle et présenté sous forme de proposition de loi à la Chambre par M. Louis Mill et plusieurs de ses collègues. Il a ensuite comparé ce système à d'autres préconisés par des adversaires du mode d'élection actuel et en a développé les avantages.

Quelques auditeurs ayant formulé des objections, le conférencier leur a répondu victorieusement en leur fournissant des explications complémentaires.

LE NEVEU DE M. COMBES

Paris, 26 juin. — La *Patrie* pose les questions suivantes :

« Le président du Conseil n'a-t-il pas comme neveu un ancien juge de paix qui fut révoqué et dont il fut question dans la *Politique coloniale* de mars 1896 et dans le *Figaro* de la même époque ?

Malgré cette révocation, M. Combes n'a-t-il pas nommé récemment son neveu contrôleur civil dans une de nos possessions méditerranéennes, et, pour lui créer des loisirs aux frais de la princesse, ne lui a-t-il pas octroyé, contre tout droit, un congé de six mois avec solde ?

Nous espérons que le président du Conseil se fera un plaisir de répondre à ces diverses questions.

LE TAUX DE LA RENTE

Paris, 26 juin. — Le 3 pour cent a encore baissé aujourd'hui de 17 centimes au comptant et de 27 centimes à terme. Un journal du soir dit qu'il a été vendu aujourd'hui près de 9.000 francs de rente pour le compte des Caisses publiques.

L'EMPLOI INDUSTRIEL DE L'ALCOOL

Paris, 26 juin. — La troisième séance de la sous-commission des emplois industriels de l'alcool s'est réunie ce matin, au ministère des finances, sous la présidence de M. Klotz, député.

Elle a adopté le rapport provisoire de M. Bernard, inspecteur des finances, sur l'abaissement et l'unification des délais de transport de l'alcool dénaturé, et le rapport de M. Vassilière, directeur général de l'agriculture, sur les moyens propres à empêcher le mouillage.

Elle a chargé M. Noël, député, d'étudier l'organisation commerciale de la vente.

M. Martin, directeur du contrôle des régies, a exposé les vues de l'administration concernant la simplification des formalités de régie.

La sous-commission s'est ajournée au mois d'octobre.

LES TRAVAILLEURS DE LA MARINE

Paris, 26 juin. — Le Congrès des travailleurs de la marine, dans sa séance de ce matin, a décidé que la retraite proportionnelle devait être donnée aux veuves et aux orphelins qui ont subi une retenue ayant diminué leur solde journalière.

Les congressistes ont reçu de M. Tissier l'assurance que la circulaire sur les chauffeurs et mécaniciens allant aux essais était retirée. Les congressistes doivent avoir aujourd'hui une entrevue avec le Ministre de la marine pour résoudre définitivement la question des chauffeurs et mécaniciens.

LE TRUST DES SUCRES

Madrid, 26 juin. — De nombreux représentants des usines à sucre, sont arrivés à Madrid pour la constitution définitive d'un trust.

DANS LES BALKANS

Sofia, 26 juin. — Les révolutionnaires macédoniens arrivés ces jours derniers en Bulgarie, avaient caché des matières explosibles dans la maison d'un certain Sekoulitchki, à Kustendit. La police a cerné cette nuit la maison en question pour saisir les explosifs. Les Macédoniens ayant mis une hâte un peu brusque à les cacher à la police, il s'est produit une explosion et six personnes ont été tuées, dont un des chefs de la bande. Un agent de police a été blessé.

CONGRÈS DES OUVRIERS DES TABACS

Paris, 26 juin. — Le Congrès des ouvriers des tabacs a continué ce matin la discussion de la question du rang d'ancienneté. Des explications données, il ressort que le règlement actuel, relatif au rang d'ancienneté, n'est pas appliqué partout de la même façon. Aussi, une délégation a-t-elle été chargée de prier le directeur général de donner les ordres nécessaires pour que les faits signalés ne se reproduisent plus.

En fin de séance, le Congrès a adopté à l'unanimité moins une abstention le projet de règlement élaboré par la Commission ouvrière, à la demande du président de la Commission spéciale instituée par le Ministre des finances.

Ce règlement établit par catégorie de travaux l'application du droit à l'ancienneté. Il indique que les postes vacants d'une classe plus élevée doivent être donnés aux ouvrières et ouvriers les plus anciens qui en font la demande. Par contre, dans les catégories de travail où le personnel est trop nombreux, il y a lieu de faire descendre d'une classe un ou plusieurs ouvriers.

Un projet de règlement, à cet effet, va être imprimé et envoyé dans les vingt-et-une manufactures.

LE SILLON

CONGRÈS DE LIMOGES

Après les brillants succès des congrès de Belfort et de Brest, M. Marc Sangnier et ses amis du *Sillon* organisent un congrès des groupes d'études du Centre.

Cette importante réunion à laquelle sont conviés tous les catholiques de l'Aquitaine aura lieu à l'Institut populaire de Limoges, 16, boulevard Gambetta, le dimanche, 28 juin.

Le matin, à 9 heures et demie, première réunion ; à l'ordre du jour : les Cercles d'études ; les Cercles ruraux ; les groupes d'études des patronages ; les Instituts populaires ; les Jeunes gardes ; comment les fonder dans les patronages.

A 2 heures et demie, seconde séance : les délégués s'occuperont de l'organisation de réunions publiques ; de la création d'un service de conférenciers ; ils examineront enfin, le rôle que doivent jouer les Cercles d'études dans la création des œuvres sociales.

Après un banquet populaire, grande conférence du président du *Sillon*, M. Marc Sangnier.

Nous espérons que l'appel du *Sillon* sera entendu ; il ne s'agit pas en effet, pour les catholiques, de travailler simplement à la défense de la liberté, mais aussi et surtout, ils doivent marcher à la conquête sociale de l'humanité. Il est nécessaire aujourd'hui de développer les œuvres de défense du travail ; il faut travailler à l'établissement du christianisme intégral, sans le dénaturer ; et c'est à quoi les jeunes amis de M. Marc Sangnier travaillent, et pour cela ils ne veulent pas faire œuvre de haine, mais au contraire, œuvre d'amour.

S. G.

« LE BLOC POUR LE DROIT »

Paris, 26 juin. — A la suite du banquet offert, le jeudi 11 juin, à M. Charles Benoist, député de Paris, par un Comité du VIe arrondissement, il a été décidé de fonder un groupement pour travailler à la propagation et à la réalisation du programme exposé.

Une réunion préparatoire a été tenue jeudi soir, à l'hôtel des Sociétés savantes, sous la présidence de M. Franck-Chauveau, sénateur.

On a rédigé un appel qui a pour titre : « Le Bloc pour le droit » et dont voici le début :

« Dans les circonstances graves que nous traversons, il est du devoir de tous les Français qui ont à cœur le respect du droit et le salut des libertés : de faire taire les dissidences secondaires de leurs opinions ; de préférer l'intérêt commun à leurs préférences particulières ; et d'aider à former, en vue d'une action *à la fois parlementaire et extra-parlementaire*, sur le terrain constitutionnel et par les moyens légaux, un grand parti républicain, national et social. »

Un Comité a été ensuite constitué, qui comprend des membres du Parlement, de l'Institut, du haut enseignement, du barreau, du commerce et de l'industrie, à Paris et dans les départements.

Le bureau provisoire est ainsi composé : président, M. Charles Benoist, député de Paris, professeur de droit constitutionnel à l'Ecole des sciences politiques ; vice-présidents, MM. Paul Beauregard, député de la Seine, professeur à la Faculté de droit de Paris, et Alicot, ancien député ; secrétaire et secrétaire adjoint, MM. Achille Raux et Georges Lalou, avocats à la Cour d'appel ; trésorier, M. L. Boudreaux, industriel.

Les statuts de l'Association, formée sous ce titre : « Le Bloc pour le droit », adoptés à l'unanimité, vont être incessamment déposés, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 26 juin 1903

AVANT LA SÉANCE

Quelques députés du bloc ont eu la désagréable surprise, ce matin, de trouver dans le *Figaro*, dans un article intitulé : *Ce qu'ils avaient promis*, les opinions qu'ils professaient avec une certaine candeur sur la loi de 1901 et sur les congrégations, avant de s'embarquer dans la galère de M. Combes. Depuis, leur opinion s'est sensiblement modifiée, et, ce soir, ils vont refuser en bloc aux congrégations enseignantes de femmes les autorisations qu'elles demandent. Peut-être même étaient-ils de ceux qui, hier, faisaient connaître aux orateurs de l'opposition que leurs discours étaient inutiles.

On s'égayait fort de la situation morale de ces honorables.

Précisément à ce moment, passait M. de Baudry d'Asson, tout de blanc habillé, depuis la chaussure jusqu'au chapeau, avec un énorme crêpe au bras gauche.

— Je m'habille en jeune homme, nous dit M. de Baudry d'Asson, puisque M. Coutant nous traite de tels et je porte le crêpe de la liberté qu'on va enterrer ce soir.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Lockroy.

La tiare

LE PRÉSIDENT. — La Chambre a décidé qu'elle fixerait aujourd'hui, de jour de la discussion de l'interpellation de M. Roger Roulin sur la tiare d'or du Louvre.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Je demande que cette interpellation soit inscrite à la suite des autres.

M. ROGER BALLU. — J'ai écrit au ministre pour lui demander d'accepter une question. Il m'a dit d'interpeller. Aujourd'hui, il demande le renvoi de l'interpellation. La tiare d'or vendue 7.000 francs, a été achetée 100.000 fr. en France.

Cette tiare, aidez-nous à la soulever pour voir si un pot de vin ne se cache pas dessous.

M. PRACHE. — La congrégation Reinach est au-dessus des lois.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Dès que des doutes se sont élevés sur la tiare, je l'ai fait retirer des galeries du Louvre. J'ai prescrit une enquête. Les explications arriveront complètes et à leur heure. (Très bien à gauche.)

L'interpellation est renvoyée à la suite des autres.

LES RELATIONS AVEC LE VATICAN

LE PRÉSIDENT. — La Chambre a décidé qu'elle fixerait aujourd'hui le jour de l'interpellation : 1° de M. Denys Cochin, sur la conduite suivie par le gouvernement à l'égard du Saint-Siège ; 2° de M. Hubbard, sur l'état actuel des relations du gouvernement avec le Saint-Siège.

M. DENYS COCHIN demande au président du Conseil pourquoi tout s'arrête dans le Livre jaune, au 24 juillet 1902, alors que la couverture porte 1899-1903 et comment on s'est arrangé pour dire qu'un engagement pris par le ministre des Affaires étrangères a perdu toute valeur. (Applaudissements à droite et au centre.)

Du moment où l'engagement solennel a semblé faux, il aurait été bien désirable qu'on trouvât, là aussi, un expert pour expliquer la fausseté de la situation. (Rires et applaudissements.)

M. HUBBARD appuie la demande de discussion immédiate.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — L'état des négociations est aujourd'hui tel qu'il était au moment de la dernière lettre publiée au Livre jaune. (Mouvement.)

Cette lettre se rapportait à la façon d'appliquer l'article 13 de la loi de 1902. Or, le 14 juillet et le 14 octobre 1902, des interpellations déposées par M. Denys Cochin et M. Aynard sur le même objet ont abouti à des ordres du jour de confiance ratifiant la conduite du gouvernement. Le gouvernement a donc bien fait d'appliquer l'article 13 comme il l'a fait. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

Rien ne motive donc la discussion immédiate. Je demande que l'interpellation soit inscrite à la suite des autres interpellations.

M. SEMBAT. — J'avais eu l'intention de déposer également une demande d'interpellation ; mais je ne suis pas du tout tenté de faire venir aujourd'hui la discussion. J'attends la suite du Livre jaune, qui n'est pas complet et dont il faudra dissiper les obscurités et combler les lacunes.

L'Observateur romain a annoncé que le Saint-Siège communiquerait de nouveaux documents d'ici la rentrée. D'ailleurs, il y aura tel voyage ou telle abstention qui pourrait changer la nature du débat.

Quant au Livre jaune, il ne nous échappera pas et nous ne manquerons pas de le discuter à fond quand il sera complet.

M. DENYS COCHIN. — En attendant, c'est le ministère qui échappe, grâce à M. Sembat. (Rires.) J'estime, pour moi, que nous avons tous les éléments pour établir qu'il y a eu violation de la parole donnée.

Le renvoi à la suite, réclamé par M. Combes, est prononcé par 315 voix contre 229.

M. BONNEVAY dépose une motion invitant le gouvernement à compléter le Livre jaune dans le plus bref délai.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL dit qu'il ne peut prendre aucun engagement.

Validation d'élections

La Chambre valide les élections de MM. Rigal, à Aurillac ; Izoard, à Forcalquier ; Morel, à Montreuil ; Claudinon, à Saint-Etienne ; Réville, à Montbéliard.

Elle renvoie à la suite, des interpellations déposées par MM. de Grandmaison et Guyot de Villeneuve.

Projets divers

La Chambre adopte : 1° Le projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des diverses manifestations entreprises par le gouvernement pour généraliser en France les emplois industriels de l'alcool ; 2° Le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 8 de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre ; 3° Le projet de loi, relatif aux pensions des militaires indigènes, des régiments de tirailleurs et des spahis d'Algérie.

La Chambre adopte, par 373 voix contre 18, un projet de loi portant annulation et ouverture de crédits en vue d'une répartition nouvelle des troupes aux colonies.

LE MINISTRE DU COMMERCE, au nom de son collègue des travaux publics, dépose deux projets de loi adoptés avec modifications par le Sénat, tendant à compléter l'outillage national par l'amélioration des voies navigables.

Ces projets sont renvoyés à la Commission des travaux publics.

LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES DE FEMMES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux demandes en autorisation formées par quatre-vingt-une congrégations enseignantes de femmes.

Discours de M. Gaffier

M. GAFFIER. — M. Lacombe s'est érigé hier en défenseur inattendu des congrégations non enseignantes dans le département de l'Aveyron. Mais il a soutenu que les écoles congréganistes pourraient facilement être fermées, tel n'est pas l'avis des municipalités.

Pourquoi la majorité ne tiendrait-elle pas compte des délibérations des Conseils municipaux ? M. le Président du Conseil n'a pas confiance dans les Conseils municipaux, il n'a pas confiance dans les jurés ; il n'a plus confiance dans la durée de son ministère. (Rires.) Il veut dissoudre des congrégations qui ne sont pas seulement enseignantes, mais qui sont encore charitables et qui font beaucoup de bien en province et à Paris, où le préfet de la Seine rend hommage à leurs services. (Très bien.) Et que va-t-on faire des Sœurs âgées qui sont dans ces établissements ? Vous les livrez à la misère. (Applaudissements.) On a empêché un oncle et un neveu d'habiter ensemble, sous prétexte que c'étaient d'anciens congréganistes ? (Exclamations.)

Incident

A Rodez, on a fermé un établissement et les congréganistes n'ont même pas pu emporter avec eux leurs hardes.

Cris : C'est abominable !

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est faux. (Bruit.)

M. L'ABBÉ GAYRAUD. — Il y a des faits indéniables. Demandez au supérieur des Frères de mon département !

M. COMBES. — Une fois dispersés, s'ils ne font plus acte de congréganistes, il est impossible que les congréganistes soient poursuivis. (Exclamations à droite.) Mais il arrive qu'ils se réunissent dans un autre local pour se livrer à des œuvres hospitalières, et ainsi la congrégation est reformée. (Nouvelles exclamations.)

Cris : Que voulez-vous qu'ils fassent ?

M. GAFFIER raconte plusieurs faits qui soulèvent l'indignation de la droite et du centre. On a emmené des congréganistes entre deux gendarmes.

M. BINDER. — On les recevra bientôt à coups de fusil.

M. GAFFIER. — Au Tribunal de Rodez, il y a quelques jours, le Parquet a invectivé les avocats qui défendaient des congréganistes. (Exclamations indignées.) On pourrait rétablir la paix en examinant les demandes une à une. Les congrégations accepteraient très bien certaines conditions et il serait relativement facile d'arriver à une entente, à une conciliation, mais c'est ce qu'on ne veut pas. (Vifs applaudissements.) Ne croyez pas que vous enrayez ainsi l'idée chrétienne. Bien au contraire. (Vifs applaudissements.) Vous êtes dans une voie violente, vous ne pouvez plus vous arrêter. (Applaudissements.) J'ai moi-même combattu le cléricalisme, mais, sous prétexte de faire la guerre au cléricalisme, on la fait à la religion elle-même. (Applaudissements répétés.) Mais, comme le disait un jour le président du Conseil, on n'effacera pas d'un trait de plume les quatorze siècles écoulés. Vous n'y parviendrez pas avec votre politique détestable. (Salve d'applaudissements à droite et au centre.)

L'orateur est félicité par ses amis.

Déclaration du Président du Conseil

M. COMBES. — Ce n'est pas dans l'école, c'est dans l'église que doit se donner l'enseignement religieux et c'est là le principe du projet de loi soumis à la Chambre. (Exclamations à droite.)

M. L'ABBÉ GAYRAUD. — Alors on ne peut enseigner la religion dans les écoles libres !

M. COMBES. — Ce n'est pas détruire toutes les congrégations que de maintenir le droit de l'Etat de refuser l'autorisation à certaines organisations dont les tendances sont contraires à son intérêt. (Applaudissements à l'extrême-gauche.) Il a été admis de tout temps que l'établissement de congrégations était subordonné au bon vouloir du souverain, quel qu'il fut... La liberté d'enseigner est si peu une liberté naturelle que, pour l'exercer, il faut s'y être préparé par des études longues et spéciales. (Exclamations.)

M. COMBES. — Cette liberté est une pure concession du souverain. (Vives protestations ; applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. CHARLES BENOIST. — Il n'y a pas de théoricien politique qui ait soutenu pareille thèse.

M. AYNARD apostrophe vivement M. Combes au milieu du tumulte.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Les congrégations de femmes ne peuvent exciper d'un droit particulier. C'est à l'Etat d'apprécier jusqu'à quel point elles sont capables de servir ou de compromettre l'intérêt général.

M. COMBES vante les bienfaits de la République dont l'honneur est d'avoir créé partout l'instruction. Puis il fait l'apologie des instituteurs si calomniés, dit-il, par les missionnaires et les amis des catholiques.

La droite proteste contre cette accusation.

M. L'ABBÉ GAYRAUD. — Prouvez-le !

M. COMBES. — La situation d'institutrice de l'Etat est des plus recherchée ; les demandes affluent. On pourrait immédiatement remplacer par des institutrices laïques les 1.500 congréganistes qui enseignent encore dans 2.216 écoles. On n'est retenu que par la question financière. (Exclamations ironiques.) Il y a lieu de se mettre en mesure de recueillir ce précieux héritage. (Applaudissements à l'extrême-gauche.) Il résulte d'une statistique qui a été faite par les Préfets et les inspecteurs d'Académie, que sur 517 établissements congréganistes, il n'y en a que 127 (pour lesquels on a besoin de prescrire certains délais. Le rapporteur, de son côté, a arrêté à 49, le chiffre des communes où des délais peuvent être nécessaires.

Sans doute nous ne bénéficierons pas tout de suite de la dissolution des congrégations ; elles vont faire une campagne contre l'enseignement de l'Etat ; elles n'abandonneront pas leurs écoles.

Cris à droite : Vous pouvez y compter !

M. COMBES. — Nos adversaires le reconnaissent avec fracas.

M. DE RAMEL. — Nous réclamons seulement la liberté de l'enseignement. La loi de 1886 existe encore. (Très bien.)

M. COMBES. — L'an dernier, j'ai fermé 3.000 écoles congréganistes. (Applaudissements à l'extrême-gauche.) La moitié environ s'est rouverte avec un personnel laïque. Je suis convaincu qu'avec le temps, toutes les communes seront avec nous et souscriront d'elles-mêmes les crédits nécessaires. Avec leur concours, nous arriverons à organiser l'enseignement primaire supérieur.

Le Président du Conseil lit de longues et nombreuses statistiques.

Les congrégations qu'il s'agit de ne pas autoriser en ce moment sont loin de représenter la majeure partie des forces que l'enseignement congréganiste peut mettre en ligne contre l'enseignement de l'Etat. Il restera encore 597 congrégations animées du même esprit et qui rêvent d'une France subjuguée par la congrégation. (Réclamations indignées à droite.)

M. MILLEVOYE. — Votre langage est indigne d'un homme d'Etat.

M. COMBES. — C'est là un chiffre respectable dont les plus difficiles devraient se contenter. (Bruit.) Il faudra du temps pour imposer aux familles la supériorité de l'enseignement de l'Etat. Ce n'est pas pour le présent qu'on travaille, c'est pour l'avenir, et c'est pour cela qu'il ne faut plus permettre à des congrégations d'élever notre jeunesse. (Bruit.)

Les 81 congrégations enseignantes qui sont de simples communautés à établissement unique, forment 517 établissements. C'est sur ces 517 établissements seulement que la Chambre a, en ce moment, à statuer.

Le chiffre des congrégations de France n'a été dépassé dans aucun pays.

La République française a compris enfin que la société moderne ne pouvait pas s'accommoder de la multiplication des couvents. M. Waldeck-Rousseau lui a ouvert les yeux. Ce fut une stupeur quand il montra le nombre des congrégations qui s'étaient sournoisement installées au mépris des lois révolutionnaires. (Applaudissements à l'extrême gauche.) La loi du 1er juillet 1901 nous a débarrassés, rien que par sa promulgation, de 86 congrégations d'hommes et de 211 congrégations de femmes. Au mois de mars dernier, la Chambre a refusé l'autorisation à 54 congrégations d'hommes. Quand elle se sera prononcée sur les 81 congrégations de femmes qui font l'objet de la loi actuelle, il restera encore mille congrégations diverses ! Les congrégations enseignantes de femmes figurent dans ce total pour 597. Le gouvernement se refuse à grossir ce chiffre et *il fait de ce refus une question de confiance*. (Applaudissements répétés à l'extrême-gauche.) Il est de l'intérêt supérieur de la République de mettre un frein à l'envahissement des congrégations. (Applaudissements prolongés à l'extrême-gauche.)

Discours de M. Leygues

M. GEORGES LEYGUES. — Le président du Conseil a parfaitement défini la loi de 1901. Il n'y a pas d'Etat qui puisse tolérer qu'une puissance quelconque se développe à côté de la puissance de l'Etat. L'enseignement est un des premiers devoirs de l'Etat. Personne n'est mieux armé que l'Etat pour assurer ce service. Mais, en ce qui concerne les demandes actuelles, une question de procédure se pose. Il est impossible de trancher par un vote unique des espèces différentes. (Applaudissements au centre.) Il y a un certain nombre de congrégations mixtes. Le rapporteur lui-même énumère 29 congrégations qui, tout en étant enseignantes, ont des établissements purement hospitaliers ou envoient des missions à l'étranger. Souvent une même congrégation a délégué dans une commune deux congréganistes dans une école et deux autres congréganistes pour soigner les malades. Qu'on supprime les premiers, c'est fort bien, mais pourquoi supprimer les autres ?

Il y a des congrégations qui ont des refuges, mais qui n'ont aucun caractère scolaire et où on trouve de vieilles dames. Quel profit et quelle gloire y a-t-il à les disperser ? (Vifs applaudissements au centre.)

Enfin, il y a des congrégations qui ont des missions à l'étranger et qui font une œuvre respectable. Aller soigner des lépreux, des épileptiques ou des tuberculeux dans un pays éloigné, c'est faire une œuvre très haute de solidarité sociale. Ce n'est pas porter atteinte à la République et à la société civile. Je dis cela sans défiance. Il ne peut y avoir d'équivoque. Il faut appliquer la loi de 1901, défendre l'enseignement de l'Etat contre celui de ses rivaux, mais il ne faut pas décourager en ce qui touche l'assistance publique, les initiatives individuelles ; d'où qu'elles viennent, rien ne s'oppose à leur survivance. (Applaudissements.)

L'extrême-gauche invective l'orateur.

M. LEYGUES. — Même quand la République aura fait tout son devoir pour les œuvres de solidarité sociale, jamais l'Etat, les communes et les départements n'auront assez de ressources pour soulager et apaiser toute la misère humaine. (Salve d'applaudissements.) Nous devons avoir assez de confiance en nous-mêmes pour ne pas redouter l'existence d'œuvres humanitaires qui accroissent la grandeur de la France et son rôle dans le monde. (Salve d'applaudissements à droite et au centre.)

Le discours de M. Leygues produit une assez forte impression à gauche. Les socialistes seuls le conspuent longuement. Agitation extrême.

Réplique de M. Combes

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je n'accepte pas la question telle que M. Leygues l'a posée à la tribune. Il n'y a pas une seule congrégation parmi celles dont la Chambre est saisie qui desserve un hôpital ou un Orphelinat. Je confesse, je l'avoue, (exclamations ironiques) que le fait de faire la charité est une chose respectable, mais, chez la plupart des congrégations visées, la charité n'est que le paravent d'une fonction enseignante.

Dans le département de la Loire-Inférieure, des congrégations ayant été autorisées à instituer un établissement à la fois hospitalier et enseignant, ont fait deux établissements : une école et un établissement hospitalier. Mises en demeure d'opter pour l'un ou l'autre de ces établissements, elles ont opté pour l'école. Voilà, pris sur le vif, l'esprit des congrégations. D'ailleurs, il sera loisible aux congrégations de femmes qui voudront déposer des demandes pour des établissements hospitaliers d'en saisir le gouvernement qui les instruira avec bienveillance.

M. LEROLLE. — Vous avez dit ça pour les congrégations d'hommes et vous n'en avez rien fait. (Bruit.)

M. COMBES. — A ce propos, je vais vous montrer de quel esprit sont animées certaines congrégations qui ont fait des demandes.

Trois congrégations d'hommes, les Franciscains, les Dominicains et les Capucins, ont fait parvenir des demandes d'autorisation subsidiaires pour des établissements à l'étranger. Le gouvernement a instruit ces demandes. Il manquait une pièce essentielle. Le gouvernement l'a réclamée et les congrégations n'ont pu la produire, parce que l'archevêque de Paris a refusé de les prendre sous sa juridiction. Elles ont été appelées au Vatican qui les a engagées à retirer leurs demandes. (Bruit à l'extrême-gauche.)

M. MESSIMY. — Vous avez manqué de parole au Vatican. Il ne vous croit plus.

M. COMBES. — On peut juger par là des efforts désespérés faits pour soulever les catholiques, à la faveur de l'émotion causée par l'application de la loi, contre le gouvernement et la République. (Applaudissements à l'extrême-gauche.) Le gouvernement, toujours respectueux de la loi, n'a jamais promis que ce que la loi lui permettait de promettre. Il a été empêché de tenir sa promesse par les intéressés eux-mêmes. (Salve d'applaudissements à gauche.)

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix les conclusions de la Commission tendant à ne pas passer à la discussion des articles.

Déclarations diverses

M. RENAULT-MORLIÈRE. — Il y a trois mois, on a inauguré contre 54 congrégations d'hommes le système de